



COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Piscine



Selon le règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions, à l'article 89 et suivants, l'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à un permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

La Municipalité **demande aux propriétaires de piscines de s'annoncer au bureau du Greffe pour la mise en place de piscines démontables** et elle vous rappelle ci-dessous quelques éléments importants :

- la vidange des eaux de baignade, après déchloration (interruption d'apport de produit pendant 48 heures au minimum), s'effectuera aux eaux claires (infiltration, collecteur, arrosage).
- Les eaux de lavage du filtre de l'installation de traitement des eaux de la piscine, ainsi que les eaux de nettoyage du bassin seront déversées au collecteur des eaux usées.

RAMASSAGE DES DECHETS SPECIAUX

Samedi 30 mai, de 10h00 à 11h00, vous pourrez amener vos déchets spéciaux dans la cour du collège (déchets provenant des ménages uniquement). Sont admis dans cette catégorie :



- Batteries de voitures
- Tubes néon et ampoules
- Bidons de vernis
- Diluants
- Solvants
- Résidus de produits de traitement périmés
- Médicaments périmés
- Thermomètres



La Municipalité vous informe que des copeaux de bois usagers sont à disposition à la décharge.